

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

---

Nombre de conseillers en exercice : **18**  
Nombre de conseillers présents : **15**  
Nombre de conseillers de votants : **18**

Date de la convocation : **02 septembre 2021**  
Date d'affichage de la convocation : **02 septembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGALT Pascal, FINES Cédric, GASCOIN Laurence, HURALT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

**Absents excusés** : CLERC Céline (a donné procuration à BLAISE Estelle), GALLAIS Luc (a donné procuration à ROZE Marie-Paule) et de LORGERIL Olivier (a donné procuration à RÉGEARD Loïc).

**Absent** : néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 5 juillet 2021
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Avenant relatif à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (service instructeur - CCBR) : prise en charge communale N-1
5. Modifications de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques (CCBR)
6. Réhabilitation de la salle des sports : avenant n°3 pour le lot n°4 – menuiseries extérieures
7. Autonomie financière des SPIC (services publics industriels et commerciaux) au 1<sup>er</sup> janvier 2022
8. Budget assainissement : décision modificative n°1 – budget primitif 2021
9. Prorogation de la délégation de service public pour le centre de loisirs avec l'UFCV
10. Dénomination des rues du lotissement Le Chemin de Morgan
11. Vœu sur la santé au travail pour faire face à l'urgence des difficultés de présence aux instances médicales pour réaliser les expertises médicales et le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille-et-Vilaine
12. Informations diverses
13. Questions diverses

Avant la réunion, les élus ont visité la salle des sports, nouvellement réhabilitée.

Ensuite, ils ont été invités à rejoindre l'église pour une présentation de l'orgue.

En effet, les élus ont pu profiter ce soir-là du concert donné très chaleureusement par Jérôme Masson, organiste et d'autres musiciens passionnés.

M. le Maire ouvre la séance.

#### **I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** Mme ROZE Marie-Paule, secrétaire de séance.

#### **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2021**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°72-2021)**

**Nomenclature** : 7.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

##### **1- Décision municipale n°32/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître REMILLY, notaire, à Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine), 1 rue de Brocéliande, reçue le 26 juin 2021 d'un bien sis 72 rue de Rennes 35720 PLEUGUENEUC, section ZP n°21 et section YI n°31 d'une superficie totale de 1 523 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Guinegault Eric ;

## **2- Décision municipale n°33/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître CLOSSAIS Alain, notaire, à Mesnil Roc'h (Ille-et-Vilaine), 51 rue de la Libération, reçue le 06 juillet 2021 d'un bien sis 38 rue de Rennes 35720 PLEUGUENEUC, section AC n°227 et 228 d'une superficie totale de 862 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Marchand Odette et à M. Marchand Thierry ;

## **3- Décision municipale n°34/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître CLOSSAIS Alain, notaire, à Mesnil Roc'h (Ille-et-Vilaine), 51 rue de la Libération, reçue le 15 juillet 2021 d'un bien sis 9 rue des chênes 35720 PLEUGUENEUC, section ZN n°314 d'une superficie totale de 427 m<sup>2</sup>, appartenant à OCDL LOCOSA (groupe Giboire) ;

## **4- Décision municipale n°35/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LECOQ Guillaume, notaire, à Tinténiac (Ille-et-Vilaine), 3 rue Armand Peugeot, reçue le 02 août 2021 d'un bien sis 30 rue de la Libération 35720 PLEUGUENEUC, section AB n°395 d'une superficie totale de 973 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI JCSSL ;

## **5- Décision municipale n°37/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Trente-Cinq Notaires associés, à Noyal Chatillon sur Seiche (Ille-et-Vilaine), 16 bis rue de Rennes, reçue le 02 août 2021 d'un bien sis 39 rue de Rennes 35720 PLEUGUENEUC, section AC n°329p, 326p, 310p, 305p, appartenant à Mme BOUHELEL Fathira et M. IMARRE Jimmy ;

## **6- Décision municipale n°38/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Trente-Cinq Notaires associés, à Noyal Chatillon sur Seiche (Ille-et-Vilaine), 16 bis rue de Rennes, reçue le 02 août 2021 d'un bien sis 39 rue de Rennes 35720 PLEUGUENEUC, section AC n°329p, 326p, 310p, 305p, appartenant à Mme BOUHELEL Fathira et M. IMARRE Jimmy ;

## **7- Décision municipale n°39/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Me COLTIER Marie, notaire, à Rennes (Ille-et-Vilaine), 14 avenue Janvier, reçue le 12 août 2021 d'un bien sis 4 ter place de l'église 35720 PLEUGUENEUC, section AB n°133 d'une superficie totale de 540 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme DENIS Yves-Marie et Léna ;

## **8- Décision municipale n°40/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par CLOSSAIS & Associés, notaires, à Mesnil Roc'h (Ille-et-Vilaine), 51 rue de la Libération, reçue le 16 août 2021, d'un bien sis 19 rue Edmond Harand 35720 PLEUGUENEUC, section ZN n°320 d'une superficie totale de 375 m<sup>2</sup>, appartenant OCDL LOCOSA ;

## **9- Décision municipale n°41/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Trente-cinq Notaires Associés, notaires, à Noyal Chatillon sur Seiche (Ille-et-Vilaine), 16 bis rue de Rennes, reçue le 02 septembre 2021 d'un bien sis 39 rue de Rennes 35720 PLEUGUENEUC, section AC n°326p et n°310p, appartenant à Mme BOUHELEL Fathira et M. IMARRE Jimmy ;

### **IV- AVENANT RELATIF À LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SERVICE INSTRUCTEUR - CCBP) : PRISE EN CHARGE COMMUNALE N-1 (délibération n° N°73-2021)**

**Nomenclature** : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

**Participation 2021 aux frais de l'année 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au coût complet GO+**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;

#### **2. Description du projet :**

##### **2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :**

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service

relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

---

### « III. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de PLEUGUENEUC sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

**Les autres articles demeurent et restent inchangés. »**

---

## 2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

<b>Loïc REGEARD</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-président– Groupe GO +
<b>Serge DURAND</b>	7 <sup>ème</sup> Vice-président– Groupe GO +
<b>Evelyne SIMON-GLORY</b>	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente– Groupe GO +
<b>Benoît SOHIER</b>	Membre commission Finances – Groupe GO +
<b>Erwan HERCOUET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>David BUISSET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>Etienne MENARD</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

### a. Les centralisateurs :

	Fonctions	Activités
<b>Centralisateurs</b>	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

### b. Les transversaux

<b>Transversaux</b>	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

 c. Les productions

<b>Production</b>	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
	9021	Ateliers Relais
	9022	Bâtiment blanc
	9023	SBV Linon
	9024	Maison du canal
	9025	ZAE Bois du Breuil II
	9026	Bureaux ZA Bois du Breuil
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
<b>RF</b>	<b>01</b>	<b>Régulation financière</b>

**Des tableaux de bord pour ventiler** les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

### 2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique  
Bretagne Romantique - Communauté de communes  
Budget Principal (mode fermé) - 2020  
[Coûts de revient](#)

#### **Activité: ADS** Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

<b>Dépenses externes</b>	<b>24 147,08</b>
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
<b>Dépenses internes</b>	<b>217 489,72</b>
<b>Agent</b>	
Dépenses de personnel	180 156,55
<b>Centralisation</b>	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
<b>Transversale</b>	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>241 636,80</b>

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.



## Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

## Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
<b>Coût total du service ADS</b>	<b>241 636,80 €</b>	<b>225 820,63 €</b>	<b>205 429,27 €</b>	<b>191 781,72 €</b>
<b>Nombre total d'EPC traités</b>	<b>1 300,60</b>	<b>1 230,80</b>	<b>1 230,80</b>	<b>1 176,20</b>
<b>Coût unitaire EPC</b>	<b>185,79 €</b>	<b>183,47 €</b>	<b>166,91 €</b>	<b>163,05 €</b>

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus. En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique.

### 2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ces communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUB	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
<b>TOTAL CCBR</b>	<b>489</b>	<b>334</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>153</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>773,20</b>	<b>143 652,83 €</b>

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUB	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
<b>TOTAL CCDOL</b>	<b>320</b>	<b>226</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>527,40</b>	<b>97 985,65 €</b>

**Entendu cet exposé, après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante.

Pour rappel, la participation de notre commune est fixée à 10 069.82 € (54.20 EPC).

- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **V- MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENCADRANT LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES (délibération n°74-2021)**

**Nomenclature :** 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire présente au Conseil Municipal les modifications de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques. Ces dernières ont été validées en séance communautaire du 08 juillet 2021 et concernent les points suivants :

- Les prêts de documents entre bibliothèques et points-relais,
- Le cas des écoles des communes avec points-relais,
- La mise à jour des dispositions générales du réseau.

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les changements listés ci-dessus concernant la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques de la Bretagne Romantique,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 et 2022-2024.

**VI- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – PROMESSES DE VENTE – DÉSIGNATION DU NOTAIRE (délibération n°75-2021)**

**Nomenclature** : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

**Vu** la délibération n°57-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant sur la fixation du prix de vente des lots du lotissement « Le Chemin de Morgan » ;

**Vu** la délibération n°70-2021 du 5 juillet 2021 portant sur la conception et la fabrication des panneaux de commercialisation pour le futur lotissement ;

**Vu** le permis d'aménager n°035 226 19 B 0002 accordé le 28 octobre 2019 ;

**Vu** le permis d'aménager modificatif n°035 226 19 B 0002 M01 accordé le 27 octobre 2020 ;

**Considérant** que les travaux de viabilisation sont commencés et que les plans de vente provisoires sont édités ;

**Vu** l'annexe n°1 du permis d'aménager modificatif (tableau de répartition de surfaces de plancher) ;

Il convient ainsi de désigner le notaire pour la vente des 38 lots libres de constructeurs.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** que la cession des lots du lotissement susnommé soit établie en l'étude Office du Droit et du Patrimoine de Maître Clossais et associés, notaires à Mesnil Roc'h (Ille-et-Vilaine), comme suit :
  - Lots n°33, 34, 35, 36, 37 et 38 (6 lots) :
    - **70 € HT soit 84 € TTC le m<sup>2</sup>**
  - Lots n°5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 :
    - **75 € HT soit 90 € TTC le m<sup>2</sup>**
  - Lots n°1, 2, 3, 4, 18, 19 et 20 (7 lots) :
    - **80 € HT soit 96 € TTC le m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les promesses de vente s'y rapportant et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**VII- RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS - AVENANT N°3 (dél. n°76-2021)**  
**LOT N°4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°36-2020 du 30 juin 2020, portant sur les résultats du marché de la réhabilitation de la salle des sports,

**Vu** la délibération n°63-2020 du 10 septembre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°5 et n°8,

**Vu** la délibération n°71-2020 du 13 octobre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°3, 9 et 10,

**Vu** la délibération n°77-2020 du 10 novembre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°1 et n°2,

**Vu** la délibération n°86-2020 du 08 décembre 2020 portant sur l'avenant n°2 pour les lots n°1, 5 et n°9 et sur l'avenant n°1 pour le lot n°7,

**Vu** la délibération n°16-2021 du 15 février 2021 portant sur l'avenant n°2 pour le lot n°2, sur l'avenant n°1 pour le lot n°4 et sur l'avenant n°3 pour le lot n°5,

**Vu** la délibération n°37-2021 du 30 mars 2021 portant sur l'avenant n°3 pour le lot n°2, sur l'avenant n°2 pour les lots n°3 et n°8,

**Vu** la délibération n°46-2021 du 27 avril 2021 portant sur l'avenant n°3 pour les lots n°1 et n°6 et sur l'avenant n°2 pour le lot n°4,

**Vu** la délibération n°54-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant sur l'avenant n°2 pour le lot n°10, sur l'avenant n°3 pour le lot n°9 et sur l'avenant n°4 pour le lot n°5,

**Vu** la délibération n°65-2021 du 5 juillet 2021 portant sur l'avenant n°5 pour le lot n°5 et sur l'avenant n°3 pour le lot n°8,

**a) Lot n°4 – Menuiseries extérieures alu**

**Objet** : ajout d'un garde-corps sur la rampe extérieure

- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 2 251.00 € HT.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°4 « Menuiseries extérieures » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

**Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°4 – menuiseries extérieures alu**

- Marché de base initial : 34 700.00 € HT
- Avenant n°1 : 11 013.00 € HT
- Avenant n°2 : 1 338.00 € HT
- Avenant n°3 : 2 251.00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 49 302.00 € HT soit 59 162.40 € TTC**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants correspondants.

**VIII- LOTISSEMENT ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2021  
(délibération n°77-2021)**

**Nomenclature** : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe les élus que l'emprunt n°MIS226639EUR/0234184/001 sera intégralement remboursé à la fin de l'année. Ce dernier regroupe plusieurs contrats du budget communal et du budget assainissement qui ont fait l'objet d'une renégociation commune en 2007 (passage d'un taux variable à un taux fixe).

Le Trésor Public a constaté un écart de 615.06 € dans la répartition des remboursements entre le budget principal et le budget annexe.

Le budget assainissement est redevable de cette somme à la commune. Toutefois, le compte 1641 est insuffisamment provisionné.

**Vu** le budget 2021 du budget assainissement,

Il convient de prendre une décision modificative, en dépenses et en recettes, en procédant aux virements de crédits suivants :

**Budget Assainissement - section d'investissement**

Article 1641 - emprunts en € : + 620.00 €

Article : 020 – dépenses imprévues : - 620.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits décrits ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**IX- PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION DE L'ALSH ET LE RENFORT AUPRÈS DE L'ÉQUIPE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (délibération n°78-2021)**

**Nomenclature** : 7.1 Divers

**Vu** la délibération n°49-2018 du 28 juin 2018 portant sur la convention de partenariat avec l'UFCV pour l'organisation de l'ALSH et le renfort auprès de l'équipe des temps périscolaires,

**Considérant** que cette dernière a expiré le 3 août dernier,

M. le Maire propose de proroger cette dernière pour une durée d'une année, et ce, pour un montant de 45 868 €.

M. FINES Cédric indique que cet avenant ne prévoit pas un accueil au mois d'août 2022. Il est précisé que sur le territoire d'Anim'6 (6 communes dont Tinténiac), un seul centre de loisirs est ouvert en août. Il pourrait être envisagé un partenariat avec le centre de loisirs de Mesnil Roc'h notamment. Dans tous les cas, un recensement auprès des jeunes parents pourra être réalisé afin d'évaluer les besoins.

**Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la prorogation de la convention de partenariat avec l'UFCV pour assurer l'organisation de l'accueil de loisirs et le renfort auprès de l'équipe des temps périscolaires pour une période d'un an aux conditions financières telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat prorogée.

**X- VŒU SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL POUR FAIRE FACE À L'URGENCE DES DIFFICULTÉS DE PRÉSENCE AUX INSTANCES MÉDICALES POUR RÉALISER LES EXPERTISES MÉDICALES ET LE MAINTIEN DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL POUR LES AGENTS TERRITORIAUX D'ILLE-ET-VILAINE (délibération n°79-2021)**

**Nomenclature** : 9.4 Vœux et motions

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents territoriaux. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses d'où l'importance d'encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services dans l'intérêt des agents et des collectivités.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **ÉMET** le vœu suivant qui sollicite :

**Pour les instances médicales :**

- Un allègement du nombre des membres et notamment des médecins pour les commissions de Réforme,
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les commissions de Réforme dans les 3 fonctions publiques,
- Une action de communication d'envergure menée par l'État auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales,
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

**Pour les médecins de prévention :**

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé,
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité,
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché,

- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **XI- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Rentrée scolaire**

L'effectif s'élève à 234 élèves. M. le Maire fait part de quelques changements au sein de l'équipe municipale à l'école (départ de Mme Morin Marie-Christine, arrivée de Mme Abraham Diana, changement de poste de Mme Rocheron Nadine qui vient renforcer le personnel en maternelle en classe de GS/CP).

M. Régeard fait un tout premier bilan de la mise en place du portail famille. Il faut que chacun prenne ses marques. Des ajustements seront sans doute à prévoir ; un temps d'adaptation est nécessaire (aussi bien du côté des familles et des agents). Il rappelle que le secrétariat de mairie se tient à la disposition des usagers.

### **b) Départ en retraite de Mme Maryse Auffret, bibliothécaire**

Mme Maryse Auffret, notre bibliothécaire depuis 23 ans, fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre prochain. C'est Mme Emmanuelle Legeay qui la remplacera. Elle prendra ses fonctions le 20 septembre (tuilage pendant 10 jours).

### **c) Association TANDEM**

Mme Massart Manuele, conseillère municipale, prend la parole et souhaite présenter l'association TANDEM. Elle évoque la semaine de la mobilité durable du Pays de Saint-Malo et tout particulièrement la journée du vendredi 10 septembre où l'association proposera à Tinténiac (matin) et à Pleugueneuc (après-midi) des balades en triporteur électrique aux personnes âgées, isolées et aux personnes en situation de handicap. Une partenariat avec la résidence du Bignon est prévu.

TANDEM est aidée de l'association « **Ami Cyclette** » en Pays de Morlaix qui rassemble des bénévoles qui ont envie de partager un moment de convivialité avec les personnes âgées, handicapées, isolées...lors de balades au grand air. Mme Massart indique que le prix d'un triporteur électrique est de 6 500 € et que son association recherche des financements. Une souscription en ligne vient d'être lancée.

M. le Maire indique que dans tous les cas la commune de Pleugueneuc répondra présent pour ce projet solidaire.

### **d) Aménagement centre-bourg**

Il serait intéressant de prévoir quelques bancs le long de l'allée des tilleuls bordant le lotissement de la Champagne du Moulin à Vent, tout comme autour de l'église et du city stade.

### **e) Informations diverses**

- Devenir des panneaux de basket de la salle des sports, stockés dans les anciens vestiaires ?

Pourquoi ne pas les mettre sur Web enchères ?

- Absence de réponse pour le stationnement du foodtruck «Ô TABERNACLE » : M. le Maire indique qu'il s'est rendu chez les propriétaires du foodtruck et qu'il leur a donné sa réponse de vive voix. M. le Maire a indiqué qu'il n'avait pas donné son accord car il existe déjà une crêperie-pizzeria sédentaire.
- M. Egault Pascal fait part que de nombreuses poubelles en campagne ne sont plus ramassées après le passage du SMICTOM. Il demande qu'une communication soit faite auprès des usagers.
- Entretien des creux : M. Egault Pascal rappelle que le virage à l'Aumône est dangereux et demande qu'il soit busé. M. le Maire invite la commission voirie à se rendre sur place pour étudier ce sujet.

f) **Dates à retenir :**

- prochain Conseil Municipal : mardi 12 octobre 2021
- Repas du CCAS : dimanche 21 novembre 2021

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard